



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la sante

Question écrite n° 7293

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur des informations qui seraient contenues dans un rapport emanant de l'inspection generale des affaires sociales (IGAS). L'enquete faite par l'IGAS porterait sur un echantillon representatif de 8 761 personnes internes et ferait apparaitre que l'etat de sante de 44,4 p 100 de ces personnes ne necessiterait pas d'hospitalisation psychiatrique et que 45 p 100 d'entre elles ne presenteraient meme aucun trouble du comportement. Ce serait ainsi 45 000 personnes qui seraient internes dans des hopitaux psychiatriques sans raison valable medicalement et 20 000 personnes qui ne presenteraient aucun trouble du comportement. Sachant qu'une journee d'hospitalisation coute environ 1 400 F a la securite sociale, ce serait donc environ 10 milliards de francs par an qui seraient ainsi depenses inutilement. Mais en dehors de ces considerations financieres, se pose la grave question, du point de vue du respect de la dignite humaine et des droits de l'homme, de savoir si on a le droit de laisser ces dizaines de milliers de personnes, souvent agees, dans un tel milieu profondement perturbant, sans justification medicalement prouvee. Poser la question, c'est y repondre ! A la veille du bicentenaire de la Declaration des droits de l'homme, pourrait-on tolerer qu'une telle situation subsiste dans notre pays, si elle etait confirmee ? A l'evidence non ! C'est pourquoi il lui demande si les informations contenues dans le rapport precite sont exactes et, dans l'affirmative, quelles sont les dispositions que le Gouvernement compte mettre en oeuvre afin d'y remédier dans les meilleurs delais.

Texte de la réponse

Reponse. - L'inspection generale des affaires sociales a effectue en 1985 une enquete sur les conditions de restructuration des centres hospitaliers specialises en psychiatrie en regard des objectifs du 9e Plan et de la politique de sante mentale menee depuis la mise en place de la sectorisation psychiatrique. Si l'inspection generale a releve dans les dix sites etudies des inadequations, qu'il faut examiner dans toutes leurs composantes, elle n'a dans aucun de ces etablissements fait etat d'internements abusifs. En simplifiant a l'extreme une analyse complexe, des inadequations ont pu etre relevees a deux niveaux : dans une faible proportion est constatee une certaine inadequation de la forme de prise en charge en raison souvent du developpement insuffisant des structures alternatives a l'hospitalisation ; dans une proportion nettement plus importante, on peut parler d'inadequation de prise en charge s'agissant de personnes ne souffrant plus d'un trouble mental prevalent (handicapes, personnes agees). Pour ces populations precitees il faudrait developper davantage des lieux d'accueil, a vocation medico-sociale ou sociale, plus pertinents sans pourtant exclure des soins psychiatriques adaptes. La restructuration des centres hospitaliers specialises est pour moi une preoccupation majeure. Une demarche de planification en sante mentale conduite a partir d'une etude des besoins dans chaque departement est actuellement en cours et aboutira en fin d'annee 1989 a des schemas d'organisation departementaux.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7293

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3820